

21MBC

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
19, chemin de Chez Daufour, 17500 SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN
921 043 444 SAINTES
(Ci-après « *la Société* »)

Décision de la Présidente du 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, à 18 heures,

La Présidente de la Société, Madame Marlène CHEVREUX, a pris la décision suivante :

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

La Présidence expose ce qui suit :

1. l'Assemblée Générale du 10 octobre 2024 a décidé une augmentation du capital social de **19.700 (DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS** par l'émission de **197 (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT) ACTIONS NOUVELLES** d'une valeur de **100 (CENT) EUROS** chacune, donnant tout pouvoir à la Présidente à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital social.

Ces actions devaient être émises au pair et libérées en totalité lors de leur souscription ou a minima à hauteur d'un montant de **CINQ MILLE (5.000) EUROS** lors de leur souscription et du solde sur appels de fonds de la Présidente, dans un délai maximum de **CINQ (5) ANS**.

2. Par décision du 18 octobre 2024, la Présidente a étendu le délai de souscription, dont le terme était initialement prévu au 4 novembre 2024, jusqu'au 11 décembre 2024.
3. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.
4. Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci a été clos par anticipation ce jour.

5. Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi, daté du 4 décembre 2024 ; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

En conséquence :

- la Présidente au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **19.700 (DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS** décidée par l'Assemblée Générale du 10 octobre 2024 ;
- la Présidente décide sur autorisation de l'Assemblée Générale, de modifier, comme suit les articles suivants des statuts :

« Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire d'un montant de DIX MILLE (10.000) EUROS.

Suite à une assemblée générale en date du 10 octobre 2024, un certificat du dépositaire des fonds daté du 4 décembre 2024 et de décisions de la Présidente datées du 10 décembre 2024, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 19.700 (DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS par apport en numéraire.

Récapitulation des apports :

- o *Apports en numéraire : 29.700 (VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS*

Total des apports formant le capital social : 29.700 (VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS »

Et

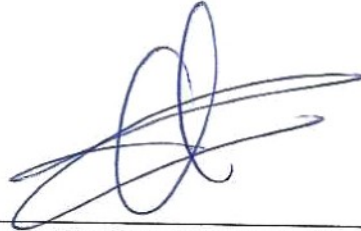
« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social entièrement libéré est fixé à un montant de VING-NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (29.700 €), divisé en DEUX CENT QUATRE-VING-DIX-SEPT (297) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs droits respectifs. »

* *
*

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et consigné au registre prévu à cet effet.

Fait à SAINT-GERMAIN DE LUSIGNAN,
Le 10 décembre 2024,



Madame Marlène CHEVREUX
Présidente de la Société



Annexe – Certificat du dépositaire